

ARRÊTE DU PRESIDENT N°2020-025

Objet : Retrait de délégation de fonction

Nous, Paul Fabre, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-18, L.5211-9 et L.211-12,
Vu l'élection de Madame Monique BARNOUIN en tant que 3^{ème} vice-président ;

Vu l'arrêté n°AA011-2014 du 19/05/2014, donnant délégation de fonction à Madame Monique BARNOUIN à l'aménagement du territoire ;

Considérant que la faible implication de Madame Monique BARNOUIN dans les affaires de la communauté de communes et son manque de disponibilité ; Madame Monique BARNOUIN ne peut plus exercer sa délégation à l'aménagement du territoire ;

Considérant que les indemnités de fonction sont versées aux élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions. En conséquence, Madame Monique BARNOUIN dont la délégation a pris fin ne peut plus prétendre au versement des indemnités ;

DECIDE

- Article 1 :** L'arrêté n°AA011-2014 du 19/05/2014, donnant délégation de fonction à Madame Monique BARNOUIN est abrogé ;
- Article 2 :** Madame Monique BARNOUIN ne percevra plus d'indemnité de fonctions à compter de la date de signature du présent acte ;
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;
- Article 4 :** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à la Tour d'Aigues, le 25 mai 2020,

Paul Fabre,
Président

